

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	24

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

4 JUILLET 2023

Date d'Affichage

4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Jacques BROS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Elisabeth LOYER à Claude SOULIES, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°187_2023

ACTES : 8.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 24- Adoption du Règlement d'Intervention intercommunal pour l'aide à la production de logements locatifs sociaux

Exposé des motifs

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que : le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant

à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le développement d'une offre locative sociale sur la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet constitue un des principaux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté définitivement par le conseil communautaire en 2020. Il est ainsi prévu sur la période 2020-2025, la programmation de 648 logements locatifs sociaux en 6 ans, soit 108 logements par an.

Les aides apportées par la Communauté d'agglomération aux opérations de logements sociaux, doivent mettre en œuvre les objectifs de son PLH 2020-2025. Ainsi, le règlement d'intervention des aides proposé se base sur les orientations suivantes :

- favoriser la réhabilitation du bâti ancien en proposant une offre locative de qualité, dans une démarche de sobriété foncière et d'efficacité énergétique ;
- poursuivre et équilibrer le financement des opérations neuves en communes soumises aux obligations de l'article 55 SRU pour atteindre les objectifs de production fixés ;
- encourager la construction de petits logements, représentant des coûts plus élevés pour les bailleurs ;
- produire des logements en gestion locative adaptée pour les ménages en difficulté de parcours résidentiel.

A compter du 1er septembre 2023, les nouvelles demandes de subventions seront instruites sur la base du règlement ci-annexé, pour toutes les communes du territoire de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 30 mai 2023 et du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le Règlement d'intervention d'aide à la production de logements locatifs sociaux ci-annexé et le rend applicable à compter du 1^{er} septembre 2023, sur l'ensemble du territoire,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 24 JUIL. 2023

- publication - mise en ligne

Le 24 JUIL. 2023

et/ou notification

Le

Le Président
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.